

Mais plusieurs ont droit à plus de latitude encore et jouissent de l'un des privilèges qui suivent.

a) Ceux qui ont l'*habitude* (quand même ils retarderaient quelques fois) de se confesser (1) *chaque semaine* (par exemple chaque samedi, ou un autre jour fixe), n'ont pas besoin de faire une confession spéciale pour aucune indulgence qu'ils veulent gagner dans l'intervalle (à moins qu'ils n'aient commis une faute mortelle); mais ceux qui n'ont pas cette habitude ne peuvent bénéficier d'une confession faite accidentellement 4 ou 5 jours avant cette fête ou indulgence; ils devront répéter leur confession dans l'espace de trois jours avant celui de cette indulgence (après le mercredi), mais ils ne sont pas tenus de recevoir l'absolution, s'ils n'ont pas de faute mortelle à accuser. Dans certains diocèses (particulièrement celui de Montréal) cette faveur est étendue à *deux semaines*, de sorte que ceux qui ont l'*habitude* (quand même ils retarderaient quelques fois) de se confesser tous les 14 jours (par exemple, tous les deux samedis, ou un autre jour fixe) n'ont pas besoin de faire une confession spéciale. Toutefois ils feraient mieux de se confesser pour la présente indulgence, afin d'avoir une plus vive contrition et d'assurer davantage le gain de cette indulgence.

b) Depuis 1906, les fidèles qui ont l'*habitude* (quand même ils y manqueraient quelquefois) de communier au moins *cinq fois par semaine* ne sont plus tenus de se confesser à époque

(1) Dans certains diocèses de France et de Belgique, les fidèles peuvent se confesser, même accidentellement dans les 8 jours qui précèdent le gain d'une indulgence. Nous n'avons pas ce privilège en ce pays. Il ne faut donc pas suivre sur ce point des réponses données dans des revues ecclésiastiques, comme l'excellent *Ami du clergé*, qui ne nous concernent pas.

fixe et gag  
tioncule) q  
fessions, qu  
fession ne  
mortelle).

30 COMM  
pliquent pa  
faire la con  
dulgence, le  
gagner plus  
des indulgen  
mais jamais  
samedi (au l  
indulgence p  
le dimanche  
on peut faire  
gence ne se ga  
dition (le len

Il n'est pas  
me où se gagi  
même à la ma  
tuellement ma  
physique perm  
de piété, la cor  
raît subsister  
clergé, vol. XX  
1907, pages 346

Grâce à ces e  
nent pas à la C  
indulgences aus  
Chambly.